

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 15 MARS 2008 Salle du Conseil Municipal à 10 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri et Monsieur MENAGE Michel.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. Jacques GIRARDIN, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine, M. MARGUIN Michel, M. MENAGE Michel, M. MILLARD Eric, Mme OLIVIER Rachel, Mme POULIN Annick, Mme TOURTIAU Corinne, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

EXCUSES : -

ABSENTS : -

POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 11/03/2008

DATE de l’AFFICHAGE : 11/03/2008

• PROCES VERBAL DE L’INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE L’ELECTION DU MAIRE:

Le 15 mars 2008 à 10 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de SANTENAY.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. Jacques GIRARDIN, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine, M. MARGUIN Michel, M. MENAGE Michel, M. MILLARD Eric, Mme OLIVIER Rachel, Mme POULIN Annick, Mme TOURTIAU Corinne, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

Absents :-

1 – Installation des conseillers municipaux :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TUDELA Henri, maire, qui a déclaré les membres du conseil cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme CHAPELLE Yvette a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 – Election du maire :

2-1 - Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 – 2 - Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. JOLY Michel
- M. GIRARDIN Jacques.

2 – 3 – Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2 - 4 – Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. TUDELA Henri, 14 voix (quatorze voix).

2 – 5 - Proclamation de l'élection du maire :

M. TUDELA Henri a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

• **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :**

En application de l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

• **ELECTION DES ADJOINTS :**

Sous la présidence de M. TUDELA Henri élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

3 – 1 – **Election du premier adjoint :**

3 -1-1 Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. MENAGE Michel, 14 voix (quatorze voix).

3- 1 -2 Proclamation de l'élection du premier adjoint :

M. MENAGE Michel a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3 – 2 – **Election du deuxième adjoint :**

3 - 2 -1 Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. COULON Serge, 3 voix (trois voix),
M. JOLY Michel, 11 voix (onze voix).

3- 2 -2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

M. JOLY Michel a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3 – 3 – **Election du troisième adjoint :**

3 - 3-1 Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. COULON Serge, 8 voix (huit voix),
M. GIRARDIN Jacques, 7 voix (sept voix).

3- 3 -2 Proclamation de l'élection du premier adjoint :

M. COULON Serge a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3 – 4 – Election du quatrième adjoint :

3 – 4 -1 Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu : Mme BLONDAN Véronique, 8 voix (huit voix),
M. GIRARDIN Jacques, 6 voix (six voix).

3- 4 -2 Proclamation de l'élection du quatrième adjoint :

Mme BLONDAN Véronique a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

4 – Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal dressé et clos, le 15 mars 2008 à onze heures quinze minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

QUESTIONS DIVERSES:

- M. GIRARDIN Jacques déplore le fait qu'il n'y ait pas d'adjoint à Santenay-le-Haut.
- Mme POULIN Annick pose la question de la parité au niveau des adjoints.

INFORMATIONS:

- M. le maire informe qu'un hommage national aux combattants de la Première Guerre Mondiale aura lieu le lundi 17 mars 2008 à 11 heures au Monuments aux Morts à la suite du décès du dernier poilu, M. Lazare Ponticelli.
- M. le maire informe d'un dépôt de gerbe le mercredi 19 mars 2008.
- La réunion du prochain conseil municipal aura lieu le mardi 25 mars 2008 à 20 h 00.

Fin de séance à 11 h 30.